Umar ibn Al-Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) décréta un prélèvement de quatre mille dinars de la trésorerie publique pour chacun des premiers émigrés à Médine.

Nâfi' relate que 'Umar ibn Al-Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) décréta un prélèvement de quatre mille dinars de la trésorerie publique pour chacun des premiers émigrés à Médine et qu'il décréta pour son fils 'Abdullah (qu'Allah l'agrée) trois mille cinq cents. On lui dit : « Il fait partie des premiers émigrés, alors pourquoi lui as-tu diminué sa donation ? » Il répondit : « Parce que son père l'a emmené avec lui. Et ce n'est pas la même chose que de faire l'émigration de son propre choix ! »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bûkhârî]

Umar ibn Al-Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) a donné un prélèvement de quatre mille dinars de la trésorerie publique pour chacun des premiers émigrés et il n'accorda à son fils 'Abdullah que trois mille cinq cents, car il l'avait emmené avec lui alors qu'il n'était pas pubère. Il considéra donc qu'il n'était pas logique de le traiter comme ceux qui étaient pubères lors de l'émigration. Ce monde n'a pas connu après le Prophète (sur lui la paix et le salut) et Abû Bakr Aṣ-Ṣiddîq (qu'Allah l'agrée), de gouverneur aussi ascète et scrupuleux face aux biens de la communauté que 'Umar ibn Al-Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée). C'est ainsi que devrait se comporter quiconque a reçu la responsabilité d'une affaire des musulmans. Il ne doit pas favoriser l'un de ses proches à cause de ses liens de parenté, ni un riche pour sa richesse et ni un pauvre pour sa pauvreté. Il doit considérer chacun selon sa position, car cela fait partie de l'intégrité et de l'équité.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/5654